

March 17, 2023

Hello,

We are writing to let you know that on March 16, 2023, the Ministry of Natural Resources and Forestry made an update to the proposal to make amendments to [Ontario Regulation 161/17](#) under the [Public Lands Act](#) regarding the use of floating accommodations.

The changes to the proposal are described in the updated proposal notice on Ontario's Regulatory Registry and the Environmental Registry of Ontario (ERO) (ERO number [019-6590](#)), which was first published on February 24, 2023 and updated on March 16, 2023.

In the updated proposal, we are still proposing to amend Ontario Regulation 161/17 to clarify the structures or things that cannot be placed and used for overnight accommodation on water over public land.

The following changes proposed in the original posting have been removed through the update:

- reducing the number of days that a person can camp on water over public land (per location, per calendar year) from 21 days to 7 days
- increasing the distance that a person camping on water must move their camping unit to be occupying a different location from 100 metres to 1 kilometre
- adding a new condition to prohibit camping on water within 300 metres of a developed shoreline, including any waterfront structure, dock, boathouse, erosion control structure, altered shoreline, boat launch and/or fill
- harmonizing the conditions for camping on public land so that residents and non-residents are required to follow the same conditions when camping on water over public lands or on public lands
- specifying conditions for swim rafts, jumps, ramps for water sports, heat loops and water intake pipes
- clarifying that camping on a road, trail, parking lot or boat launch is prohibited
- amending the regulation to add the following to the list of excluded public lands to which section 21.1 of the *Public Lands Act* and Ontario Regulation 161/17 do not apply:

- lands subject to an agreement authorizing the use of those lands
- lands subject to an authorization under the *Aggregate Resources Act*.

We encourage you to review the updated proposal notice (ERO number [019-6590](#)) and provide feedback through the ERO. The comment period for the proposal closes on **April 11, 2023**.

Sincerely,

Peter D. Henry, R.P.F.  
Director, Crown Forests and Lands Policy Branch  
Ministry of Natural Resources and Forestry

c: Pauline Desroches, Manager, Crown Lands Policy Section

Le 17 mars 2023

Madame, Monsieur

Nous vous écrivons pour vous informer que, le 16 mars 2023, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a mis à jour la proposition visant à apporter des modifications au [Règlement de l'Ontario 161/17](#) pris en vertu de la [Loi sur les terres publiques](#). Ces modifications concernent l'utilisation d'hébergements flottants.

Les modifications à la proposition sont décrites dans un avis de proposition mis à jour affiché au Registre de la réglementation de l'Ontario et au Registre environnemental de l'Ontario (REO) (numéro [019-6590](#) au REO), publié d'abord le 24 février 2023 et mis à jour le 16 mars 2023.

Dans la proposition mise à jour, nous proposons encore de modifier le Règlement de l'Ontario 161/17 pour énoncer clairement les structures et ouvrages ou les objets qui ne peuvent pas être placés et utilisés dans les hébergements flottants sur l'eau au-dessus de terres publiques.

Les modifications suivantes proposées dans l'affichage original ont été supprimées dans l'affichage mis à jour :

- réduire le nombre de jours pendant lesquels une personne peut camper sur l'eau au-dessus de terres publiques (par emplacement, par année civile) de 21 jours à 7 jours;
- augmenter de 100 mètres à 1 kilomètre la distance à laquelle une personne qui campe sur l'eau doit déplacer son unité de camping pour occuper un emplacement différent;
- ajouter une condition interdisant le camping sur l'eau à moins de 300 mètres de rives aménagées, y compris toute structure riveraine, un quai, un hangar à bateaux, un ouvrage de contrôle de l'érosion, un rivage modifié, une rampe de mise à l'eau ou un remblai;
- harmoniser les conditions à respecter pour camper sur des terres publiques afin que les résidents et les non-résidents soient assujettis aux mêmes obligations lorsqu'ils font du camping sur l'eau au-dessus de terres publiques ou sur des terres publiques;

- préciser les conditions à respecter pour utiliser des radeaux de baignade, des tremplins, des rampes pour les sports aquatiques, des boucles de chauffage et des tuyaux de prise d'eau;
- énoncer clairement que le camping sur une route, un sentier, un terrain de stationnement ou une aire de mise à l'eau est interdit;
- modifier le règlement pour ajouter les terres suivantes à la liste des terres publiques exclues auxquelles l'article 21.1 de la *Loi sur les terres publiques* et le Règlement de l'Ontario 161/17 ne s'appliquent pas :
  - les terres assujetties à une entente autorisant leur utilisation;
  - les terres assujetties à une autorisation selon la *Loi sur les ressources en agrégats*.

Nous vous encourageons à examiner l'avis de proposition mis à jour (numéro [019-6590](#) au REO) et à nous faire part de vos commentaires par le biais du REO. La période de commentaires pour la proposition prend fin le **11 avril 2023**.

Cordialement,

Peter D. Henry, F.P.I.

Directeur, Direction des politiques relatives aux forêts et aux terres de la Couronne  
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

c.c. Pauline Desroches, chef, Section des politiques relatives aux terres de la Couronne